

VANTIVA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.901.364,11 euros
Siège social : 10 boulevard de Grenelle, 75015 Paris, France
333 773 174 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF A L'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE A COMMSCOPE HOLDING COMPANY, INC.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société présente aux actionnaires le présent rapport complémentaire sur l'utilisation de la délégation de compétence accordée au Conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 19 décembre 2023 (l'« **Assemblée Générale** ») dans sa quatrième résolution, aux termes de la décision du Conseil d'administration en date du 19 décembre 2023.

L'objet du présent rapport complémentaire est de vous présenter les conditions définitives de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 19 décembre 2023 en application de la délégation de compétence susvisée, conformément aux articles L. 225-129-5, L. 225-138, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce.

Le présent rapport ainsi que le rapport complémentaire des Commissaires aux comptes émis en application de l'article R. 225-116 du Code de commerce vous sont communiqués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Il est par ailleurs précisé que les modalités de l'augmentation de capital sont détaillées dans le prospectus (le « **Prospectus** ») ayant reçu de l'AMF le numéro d'approbation n°23-508 en date du 8 décembre 2023 et composé (i) du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2023 sous le numéro D.23-0337, (ii) de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 8 décembre 2023 sous le numéro D.23-0337-A01 ainsi (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) en date du 8 décembre 2023.

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de Vantiva, - 10 boulevard de Grenelle – 75015 Paris, et sur le site Internet de la Société (www.vantiva.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

1. Cadre juridique de l'émission de capital réservée

1.1 Justification du choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission et son montant définitif

Ces modalités de fixation correspondent à ce qui a été convenu entre CommScope Holding Company, Inc. et la Société dans le cadre du Contrat d'Acquisition (tel que ce terme est défini ci-après).

Le Conseil d'administration a également désigné, sur une base volontaire, le cabinet RSM France, située 26, rue Cambacérès - 75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 800 709 891, agissant en qualité d'évaluateur indépendant (« **RSM France** »), en qualité d'expert indépendant, dont les conclusions de l'attestation d'équité sur les conditions financières de l'opération sont précisées à la Section 1 (Présentation de l'opération d'acquisition des Actifs) et en Annexe 1 de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel.

Le montant du prix d'émission s'élève ainsi à quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) (cf. paragraphe 1.2 ci-dessous) et reflète le commun accord des parties tel que cela est mentionné dans le contrat d'acquisition sous conditions suspensives de l'activité Home Networks signé le 7 décembre 2023 par la Société et CommScope Holding Company Inc. (le « **Contrat d'Acquisition** »).

1.2 Décision de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2023 :

L'Assemblée Générale a, aux termes de sa quatrième résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, sa compétence pour décider et réaliser l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de la société CommScope Holding Company, Inc., un nombre total maximal d'actions ordinaires de la Société de un nombre total maximal égal à cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134 704 669). Le prix d'émission unitaire des actions ordinaires émises en vertu de la délégation a été fixé par l'Assemblée Générale à soixante-cinq centimes d'euro (0,65€) correspondant à une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) et à une prime d'émission de soixante-quatre centimes d'euro (0,64€) pour chaque action ordinaire à émettre soit un montant nominal maximal fixé à un million trois cent quarante-sept mille quarante-six euros et soixante-neuf centimes (1.347.046,69€) et un montant total (prime d'émission incluse) de quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85€) (l'« **Emission** »).

Il est précisé que la délégation accordée par l'Assemblée Générale est indépendante des plafonds applicables à toute autre délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

La réalisation de l'Emission était soumise à la condition suspensive de la réalisation définitive de l'acquisition par la Société de l'activité réseaux domestiques (Home Networks) de CommScope Holding Company, Inc., elle-même soumise à la levée des conditions suspensives visées dans le contrat conclu entre CommScope Holding Company, Inc. et la Société, à savoir notamment :

- l'absence d'interdiction ou de limitation de la réalisation de l'acquisition par une autorité gouvernementale ou une juridiction compétente ;
- l'autorisation de l'acquisition par les autorités de la concurrence compétentes en Afrique du Sud, en Pologne, en Colombie et au Canada ;
- l'autorisation de l'acquisition par les autorités réglementaires compétentes au titre du contrôle des investissements étrangers en France et au Royaume-Uni ;
- l'approbation, par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, de l'émission de nouvelles actions de Vantiva au profit de CommScope Holding Company, Inc. à la suite de la réalisation de l'acquisition et de la nomination d'une personne désignée par CommScope Holding Company, Inc. au sein du Conseil d'administration de Vantiva ;
- l'absence d'inexactitude des déclarations et garanties consenties par CommScope Holding Company, Inc. et par Vantiva au titre du Contrat d'Acquisition à la date de réalisation, sauf si une telle inexactitude n'a pas d'effet défavorable significatif ;
- l'absence de manquement significatif, à la date de réalisation, aux obligations de CommScope Holding Company, Inc. et de la Société stipulées au Contrat d'Acquisition ;
- l'absence d'Evènement Significatif Défavorable, tel que ce terme est défini au Contrat d'Acquisition, affectant l'Activité ou la Société ;
- la signature de la documentation d'acquisition ; et
- la réalisation d'une réorganisation dans tous les pays dans lesquels les activités de l'activité Home Networks sont conduites, autres que la Colombie, la Pologne, Singapour, l'Autriche, le Canada, l'Irlande, le Japon, l'Allemagne, l'Argentine, l'Espagne, le Chili et les Emirats Arabes Unis.

ensemble, les « **Conditions Suspensives** » étant précisé que ces Conditions Suspensives ont toutes été levées en date du 9 janvier 2024.

1.3 Délibérations du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023 :

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 19 décembre 2023, par usage de la délégation qui lui a été octroyé par l'Assemblée Générale a notamment décidé :

- d'augmenter, le capital social de la Société d'un montant maximal de quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85€) par l'émission de cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134.704.669) actions ordinaires de la Société avec un prix d'émission égal à soixante-cinq centimes d'euro (0,65€) (prime d'émission incluse), correspondant à une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) et à une prime d'émission de soixante-quatre centimes d'euro (0,64€) pour chaque action ordinaire émise ; et

- de subdéléguer au Directeur Général, le pouvoir aux fins notamment de :
 - o constater la levée des Conditions Suspensives ;
 - o procéder à l'augmentation de capital ;
 - o fixer le montant nominal de l'augmentation de capital et, plus généralement, fixer la structure, les modalités et les conditions de l'émission, dont la période de souscription, selon les conditions et dans les limites fixées par le Conseil d'administration et dans le cadre de la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale ;
 - o constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, modifier corrélativement les statuts de la Société et effectuer toutes formalités à l'effet de la rendre définitive ;
 - o demander l'admission des actions nouvelles aux opérations d'Euroclear France et de tout système de clearing aux opérations duquel les actions existantes de la Société sont admises et aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** »), faire procéder à l'établissement de tous certificats ou documents attestant de la propriété des actions émises, et demander et obtenir toute autorisation, faire toute déclaration et demande, passer et signer tout accord, acte ou pièce, accomplir toutes démarches et formalités, donner toutes quittances et décharges, signer tout document utile à la réalisation de l'Augmentation de Capital.

1.4 Décisions du Directeur Général du 9 janvier 2024

Par une première décision, en date du 9 janvier 2024 à 15h, le Directeur Général après avoir constaté la levée des Conditions Suspensives, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a notamment :

- (i) décidé d'augmenter le capital social de la Société au profit de CommScope Holding Company, Inc. par l'émission de cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134.704.669) actions ordinaires de la Société réservées à CommScope Holding Company, Inc. (les « **Actions Nouvelles** »), avec un prix d'émission unitaire de soixante-cinq centimes d'euro (0,65€) (prime d'émission comprise), correspondant à un centime d'euro (0,01€) de valeur nominale et soixante-quatre centimes d'euro (0,64€) de prime d'émission par action ordinaire émise; et
- (ii) établi un arrêté de compte faisant état du montant de la créance de CommScope Holding Company, Inc. à compenser avec le montant de l'augmentation de capital.

Par une seconde décision en date du 9 janvier 2024 à 15h30, le Directeur Général, au vu du certificat du dépositaire établi par les Commissaires aux comptes, a notamment :

- (i) constaté que CommScope Holding Company, Inc. a remis un bulletin de souscription pour cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134.704.669) actions ordinaires nouvelles de la Société et que la souscription de CommScope Holding Company, Inc. a été libérée par compensation avec une créance liquide, certaine et exigible d'un montant de quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85 €) ;
- (ii) constaté en conséquence que l'augmentation de capital a été intégralement libérée ;
- (iii) constaté que les Commissaires aux comptes de la Société ont émis le certificat du dépositaire requis par l'article L. 225-146 du Code de commerce et qu'en conséquence (i) constaté que l'augmentation de capital a été réalisée et (ii) décidé la clôture par anticipation de la période de souscription ;
- (iv) constaté que le montant total de l'Augmentation de Capital Réservée s'élève à quatre-vingt-sept millions cinq cent cinquante-huit mille trente-quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes (87.558.034,85) euros, correspondant à l'émission de cent trente-quatre millions sept cent quatre mille six cent soixante-neuf (134.704.669) actions ordinaires nouvelles intégralement souscrites par CommScope Holding Company, Inc. et qu'ainsi le capital social de la Société est porté à 4.901.364,11 euros, divisé en 490.136.411 actions ordinaires de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;

- (v) décidé que les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris dès que possible à compter des présentes sous le code ISIN FR0013505062 ; et
- (vi) constaté la désignation de CommScope Holding Company, Inc. en qualité d'administrateur de la Société, représentée par Mme. Krista Bowen à compter de la date des présentes pour une durée de trois (3) ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé et qui sera tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat expire conformément à l'article 11 des statuts de la Société.

2. Conditions définitives de l'opération

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites	: 134.704.669
Prix de souscription des Actions Nouvelles	: 0,65 euro par action d'euro (0,01 euro de valeur nominale et 0,64 euro de prime d'émission), libéré intégralement par compensation de créance au moment de la souscription
Produit brut définitif de l'émission	: 87.558.034,85 euros
Jouissance des Actions Nouvelles	: portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions effectuées par la Société à compter de leur émission
Droit préférentiel de souscription	: la souscription des actions nouvelles était réservée à CommScope Holding Company, Inc., société de droit du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), dont le siège social est situé 3642 E, US Highway 70, Claremont, Caroline du Nord 28610 – Etats-Unis d'Amérique
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	: N/A
Droit préférentiel de souscription attaché aux actions auto-détenues	: N/A
Période de souscription	: 19 décembre 2023 au 31 janvier 2024 inclus
Règlement-livraison	: 9 janvier 2024
Cotation des Actions Nouvelles	: sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, dès leur émission le 7 avril 2022, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013505062)
Offre au public	: N/A
Engagement de souscription	: N/A
Garantie	: l'émission des actions nouvelles n'a pas fait l'objet d'un contrat de garantie
Engagement d'abstention de la Société	: N/A
Engagement de conservation des actionnaires	: N/A
Restriction imposée à la libre négociabilité des actions	: les actions nouvelles ne pourront être transférées par CommScope Holding Company, Inc. avant la survenance de la première des deux dates suivantes : (i) à l'expiration d'une période de dix-huit (18) mois à compter du 9 janvier 2024 ou (ii) en cas de changement de contrôle de Vantiva. Cette obligation de conservation ne s'applique pas en cas de transferts aux affiliés de CommScope Holding Company, Inc..

3. Incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation des titulaires de titres de capital

3.1 Incidence sur la quote-part de capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur (i) la quote-part des capitaux propres par action de Vantiva SA et (ii) la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles (calculs effectués sur la base des capitaux proprestels qu'ils ressortent des comptes annuels au 31 décembre 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023), sur une base non diluée et pleinement diluée est la suivante :

	Vantiva SA- Quote-part des capitaux propres sociaux par action (en euros) (base non diluée)	Vantiva SA- Quote-part des capitaux propres sociaux par action (en euros) (base pleinement diluée)
Avant émission des Actions Nouvelles	-1,25	-1,10
Après émission des Actions Nouvelles	-0,72	-0,66

3.2 Incidence sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission des Actions Nouvelles et ne souscrivant pas à celles-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2023) était la suivante :

	Quote-part du capital (en %) (base non diluée)	Quote-part du capital (en %) (base pleinement diluée)
Avant émission des Actions Nouvelles	1 %	1 %
Après émission des Actions Nouvelles	0,73 %	0,75 %

4. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action

L'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la valeur boursière de l'action VANTIVA dépend de l'évolution du cours de l'action liée à la seule augmentation de capital et aux anticipations de la rentabilité future des capitaux ainsi levés. Toutefois, une incidence théorique peut être mesurée en comparant :

- la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital, mesurée, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-31 du Code de commerce, par la moyenne des vingt cours d'ouverture ajustés précédant le 9 janvier 2024, soit 11,6 centimes d'euros par action ;
- la valeur théorique de l'action après réalisation de l'opération, égale à la somme de la capitalisation boursière avant augmentation de capital, soit 41 millions d'euros, et du produit net de l'augmentation de capital, soit 74 millions d'euros¹, le tout divisé par le nombre total d'actions en circulation après la réalisation de l'augmentation de capital, soit 490.136.411 actions. Le cours théorique de l'action ressort à 23,4 centimes euros.

¹ Le produit net de l'augmentation de capital a été calculé comme la valeur de l'activité apportée soit 88 millions d'euros moins l'ensemble des frais engagés dans le cadre de l'opération soit 14 millions d'euros.

Compte tenu de la valeur boursière de l'action avant la réalisation de l'augmentation de capital et du cours théorique mentionnés ci-dessus, l'incidence théorique de l'augmentation de capital conduit à ramener le cours théorique de l'action à 202 % de sa valeur avant l'opération.

	Valeur boursière par action (en euros)
Avant émission des Actions Nouvelles	0,116
Après émission des Actions Nouvelles	0,234

* * * * *

Le présent rapport complémentaire établi conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance à la prochaine assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le Conseil d'administration